

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2026 à 18h35 Municipal

Les mentions en italiques et en gras doivent faire l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal

Ouverture de la Séance : 18h35

***Nombre de membres en exercice : 15**

***Nombre de membres présents : 13**

***Nombre de Procurations : 1**

***Quorum : 8**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026
3. Désignation du correspondant défense
4. Désignation des délégués à l'association des communes et collectivités forestières du Gard
5. Renouvellement du marché de prestations fourrières animales - SACPA
6. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition des Commissaires au Directeur Régional des Finances Publiques
7. Plan Local d'urbanisme / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D)
8. Abrogation de la délibération n°DEL-2025-074 : Acquisition terrain Cade et Sorbin - parcelle B63
9. Abrogation de la délibération n°DEL-2025-075 : Achat d'une parcelle de terrain (B63) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature
10. Acquisition terrain Cade et Sorbin – Parcelle AE 24
11. Achat d'une parcelle de terrain (AE 24) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature
12. Abrogation de la délibération n°DEL-2025-59 : délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet
13. Abrogation de la délibération n°DEL-2025-60 : délibération modifiant le tableau des effectifs
14. Création d'un emploi permanent à temps non complet
15. Modification tableau des effectifs
16. Création d'un comité consultatif communal
17. Salon des crèches et des santons – Adoption des tarifs
18. Questions diverses

Convoqués :

Madame AGUILAR Catherine, Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Madame BARBIN Tanya, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

Présents :

Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Madame BARBIN Tanya, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

Procurations : Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

Absents excusés :

Madame AGUILAR Catherine, Monsieur DELATTRE Aymeric retard

Question 1 : Désignation d'un secrétaire de séance :

Rapporteur : Gérard MISSOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Question 2 : Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026

Document : Procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026

Adopté à l'unanimité

Question 3 : Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal est également informé du courriel du Ministère de la Défense en date du 23 mars 2026 portant sur la désignation du correspondant défense de la commune suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc à la commune de désigner au sein du conseil municipal un membre le représentant.

Vu la proposition de désigner Mr Comba Jean-Bernard,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1er: DECIDER, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à la désignation.

Article 2: DESIGNER Mr COMBA Jean-Bernard Correspondant Défense de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Document : Courriel du Ministère de la Défense du 23 mars 2026

Question 4 : Désignation des délégués à l'association des communes et collectivités forestières du Gard

Rapporteur : Géraud MISSOUR

Le Conseil Municipal est informé du courrier de l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard en date du 28 février 2026 portant sur la désignation des délégués à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc à la commune de désigner au sein du conseil municipal un membre le représentant ainsi que son suppléant.

Vu la proposition de désigner Monsieur Didier AZNAR en titulaire et Monsieur Thierry MARTINEZ en suppléant,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1er: DECIDER, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation.

Article 2: DESIGNER Monsieur Claude HENRY en délégué titulaire et Monsieur Didier AZNAR en suppléant.

Adopté à l'unanimité

Document : Courrier de l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard du 28/02/2026

Question 5 : Renouvellement du marché de prestations fourrières animales - SACPA

Rapporteur : Géraud MISSOUR

Il est fait part au Conseil Municipal que la commune doit, selon le code rural, avoir son propre service de fourrière. Il est rappelé que la commune a conclu un contrat de capture et de gestion de fourrière avec la société SACPA qui arrive à échéance le 30 juin 2026. Aussi, elle propose de signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 qui pourra être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le centre animalier de rattachement est sur la commune de Vallérargues. Il donne lecture de la proposition de marché :

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Il est précisé que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE :

- Population légale totale : 1 330 habitants/forfait annuel € HT/habitant : 1,12 € HT (au lieu de 0,96 € HT au précédent contrat), soit un coût d'environ 1 489,60 € HT contre 1 229,76 € HT en 2022.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
 - La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
 - La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

NB : Ce tarif n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (art L211-27 du Code Rural). Cette prestation n'est pas incluse dans ce contrat.

La personne publique contractante pourra mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, avant son terme pour les motifs suivants :

- Soit pour événements liés au marché, conformément aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, la collectivité peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du prestataire. Lorsque le prestataire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché.
- Soit pour le motif de faute du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures
- Soit pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures. Dans ce cas, le prestataire a droit à une indemnité de résiliation, calculée en appliquant au montant hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 15%. Le prestataire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement

nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le m...
incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le prestataire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Par dérogation à l'arrêté du 30 mars 2021, la collectivité devra respecter un préavis de 3 mois pour notifier la résiliation des prestations au titulaire. Les prestations exécutées durant cette période de préavis sont dues en totalité au prestataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'Approuver et valider le marché de capture et de gestion de fourrière animale avec la société SACPA à partir du 1^{er} juillet 2026 qui pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (soit une fin de contrat le 30 juin 2030).

-d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de capture et de gestion de fourrière animale avec la société SACPA.

Document : Acte d'engagement valant CCP

Adopté à l'unanimité

Question 6: Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Propositions des Commissaires au Directeur Régional des Finances Publiques

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
<i>Didier HUOT</i>	Raoul COLET
<i>Jacky BOYER</i>	Hervé BERNARD
<i>Denis MONTANE</i>	Patrick SEUROT
<i>Dominique PONS</i>	Christophe CHABASSUT
<i>Jean-Jacques BECQUIGNON</i>	Roseline CHARMASSON
<i>Frédéric COLOMBELLE</i>	Geneviève CAPELLI
<i>Gérard POULY</i>	Catherine AGUILAR

Denis LUNEL Marie-Diane ALLEMAND Pauline PRADIER Alain GRAZIANA Marc VANNUCCINI	Marie-Diane ALLEMAND Alain FASOLO Michel CAVIGGIA Claudine CHEREZY Edmond REBOUL
---	--

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;**
- **D'AUTORISER Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.**

Adopté à l'unanimité

Document : Courrier de la Direction départementale des Finances Publiques du Gard du 30/03/2026.

Question 7 : Plan Local d'Urbanisme / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D)

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé :

Par délibération en date du 15 juillet 2015, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le maire rappelle qu'un précédent débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 05 juillet 2022. Il précise que le nouveau Conseil Municipal a souhaité faire évoluer le projet et qu'un nouveau débat est donc nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre à nouveau entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'URBANISME D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

L'objectif est de produire une urbanisation qui satisfasse les besoins en logements, assure le développement des services, renforce la centralité du village (autour du projet de place notamment) tout en s'inscrivant dans le fonctionnement du territoire, dans le respect des fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de Saint Nazaire. Il s'agira aussi de tenir compte de l'influence majeure de la RN86 sur le fonctionnement du territoire, tant positive (comme vecteur des trajets domicile-travail) que négative, par la coupure fonctionnelle que la route occasionne dans le bourg et les nuisances qu'elle induit. Il est aussi nécessaire d'assurer la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels ou projetés à court terme.

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES RELATIVES A LA DEMOGRAPHIE ET A L'HABITAT

Dans un contexte récent où la croissance démographique de la commune est assez importante, Le P.L.U. créera les conditions d'un prolongement maîtrisé de cette croissance et équilibré dans la répartition par classes d'âges. Le projet s'appuiera sur la situation géographique privilégiée de Saint Nazaire, dans « l'axe d'influence » du Gard rhodanien et sur la présence d'une structure de services, d'équipements publics et de commerce dans le village qu'il est prévu de renforcer.

Il s'agira aussi de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre en produisant des logements à la fois agréables à vivre, diversifiés, selon des typologies et des densités adaptées par quartier, entre l'habitat diffus des abords du village et l'habitat collectif en barres du Bosquet.

LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

A l'échelle de la communauté d'agglomération, grâce à son ouverture sur Bagnols sur Cèze, sur la Vallée du Rhône, grâce à son poids démographique (presque 1300 habitants en 2022) Saint Nazaire possède un véritable potentiel économique.

Pour affirmer l'emploi, le P.L.U. définira des actions de renforcement de la centralité du village et d'appui au développement de la structure commerciale du centre, d'amélioration des conditions de stationnement.

Le commerce au cœur du village sera développé. En entrée de village, un secteur de services complémentaire aux commerces sera créé. Hors du village, il n'y aura pas de développement du commerce.

Par ailleurs, la commune pariera également sur l'économie verte, au travers de la création d'un parc photovoltaïque, pour contribuer ainsi à la transition énergétique et dégager des revenus nouveaux pour la collectivité tout en valorisant, pour une partie du parc, un espace aujourd'hui dégradé (l'ancien motocross).

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services, en favorisant l'urbanisation dans les secteurs facilement accessibles depuis le réseau primaire de voirie,
- en renforçant le maillage des voies locales proches de la R.N.86 et leurs connexions, de manière à développer des itinéraires qui évitent la R.N 86 et son important trafic de transit pour les déplacements locaux,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, la future place de village, les commerces et les zones d'habitat.

☞ Arrivée de monsieur DELATTRE Aymerique à 19h15

LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son éventail de loisirs de plein air. Dans la perspective du renforcement du centre, de nouveaux équipements de loisirs, des jardins publics seront créés.

Ces projets conforteront la volonté de mettre en avant les loisirs pour participer au renforcement de la centralité du village, pour limiter les conséquences sur la vie de village de l'étalement urbain et de l'étirement de l'espace bâti le long de la R.N.86.

LES POLITIQUES DE PROTECTION DES PAYSAGES

Pour préserver l'identité, le cadre de vie de Saint Nazaire, à la fois urbaine et rurale, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur du centre village, de son faubourg,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur la commune, depuis la RN86 ou la RD148,
- des mesures de limitation de l'étalement urbain dans l'espace rural où un espace bâti pavillonnaire, assez banal et cloisonné s'est en partie substitué au paysage rural bucolique et ouvert,
- des mesures d'accompagnement du développement urbain dans la plaine, au travers d'une composition urbaine intégrée (dans les prospectus du bâti, dans l'organisation de l'espace, la gestion des déplacements) qui laisse aussi une large place au végétal, ouvre des espaces «de respiration » et participe à la composition urbaine du village (par l'urbanisation des principales dents creuses notamment).

LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements, en services ou en équipements,
- de préservation et de renforcement du réseau écologique local (trames vertes et bleues) et particulièrement ses réservoirs de biodiversité, ses grandes continuités écologiques,

LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements, en rentabilisant l'espace au travers d'une densification de l'urbanisation adaptée aux contextes des différents quartiers d'habitation existants ou projetés :

- entre des quartiers de plaine entièrement desservis par les équipements, au sein desquels la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,
- et des zones d'habitat résidentiel de coteaux où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ecoute l'exposé de Monsieur le Maire et DEBAT sur les orientations générales du P.A.D.D.

De ces débats ressortent les éléments suivants :

- Les orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement,
- Les orientations générales des politiques relatives à la démocratie et à l'habitat,
- Les politiques de développement économique et commercial,
- Les orientations générales des politiques de transports et de déplacements,
- Les politiques de développement des loisirs,
- Les politiques de protection des paysages,
- Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques,
- Les objectifs de modernisation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Volonté de renforcer la centralité du village par des équipements, commerces, voies piétonnières,
- Volonté de produire davantage de logements dans le secteur locatif privé.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ***PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le P.A.D.D conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.***

Le conseil a pris acte à l'unanimité

Document : P.A.D.D

Question 8 : Abrogation de la délibération n° DEL-2025-074 : Acquisition du terrain Cade et Sorbin - parcelle B63

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2025-074 du 26 novembre 2025 portant sur l'acquisition du terrain Cade et Sorbin parcelle B63,

Vu le courrier du service de la publicité foncière de Nîmes en date du 2 avril 2026,

Pour faire suite à une erreur d'identification de cadastre et à un complément d'information, il convient d'abroger la délibération n° DEL-2025-074 du 26 novembre 2025 portant sur l'acquisition du terrain Cade et Sorbin parcelle B63.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n°DEL-2025-074 du 26 novembre 2025 portant sur l'acquisition du terrain Cade et Sorbin parcelle B63,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Adopté à l'unanimité

Documents : Délibération n°DEL-2025-074 et courrier du service de la publicité foncière de Nîmes en date du 02/04/2026

Question 9 : Abrogation de la délibération n° DEL-2025-075 : Achat d'une parcelle de terrain (B63) lieudit Cade et Sorbin par acte administratif et désignation d'un Adjoint pour la signature de l'acte

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2025-075 du 26 novembre 2025 portant sur l'achat d'une parcelle de terrain (B63) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature,

Vu le courrier du service de la publicité foncière de Nîmes en date du 2 avril 2026,

Pour faire suite à une erreur d'identification de cadastre et à un complément d'information, il convient d'abroger la délibération n° DEL-2025-075 du 26 novembre 2025 portant sur l'achat d'une parcelle de terrain (B63) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n°DEL-2025-075 du 26 novembre 2025 portant sur l'achat d'une parcelle de terrain (B63) par acte administratif et désignation d'un adjoint pour la signature**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Adopté à l'unanimité

Documents : Délibération n°DEL-2025-075 et courrier du service de la publicité foncière de Nîmes en date du 02/04/2026

Question 10 : Acquisition du terrain Cade et Sorbin – parcelle AE24

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de vente, au prix de 8 700 € adressée à la commune par M. MALKAJ Sokol, demeurant 22 rue Jean Baptiste Dumas à Alès (Gard) ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune, en vue d'aménagements futurs, d'acquérir cette parcelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***D'acquérir, auprès de M. MALKAJ Sokol, la parcelle cadastrée section AE numéro 24, lieudit Cade et Sorbin, d'une superficie de 49 a 07 ca, sous condition suspensive de la non-utilisation du droit de préemption de la SAFER .A ce titre un courrier sera adressé à la SAFER***
- ***D'approuver le montant de l'acquisition fixé à 8 700 €, les frais d'acte et de procédure étant à la charge de la Commune***
- ***D'autoriser le Maire à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction***

Adopté à l'unanimité

Question 11 : Achat d'une parcelle de terrain (AE24) lieudit Cade et Sorbin par acte administratif et désignation d'un Adjoint pour la signature de l'acte

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal que, pour réaliser l'achat d'une parcelle de terrain lieudit Cade et Sorbin, cadastrée section AE n° 24 pour 49 ares 07 centiares, appartenant à Monsieur Sokol MALKAJ ,né le 16 juillet 1976 à TIRANA (Albanie), demeurant 22 Rue Jean Baptiste Dumas, à Alès (Gard), ayant fait l'objet d'une délibération en date du 26 novembre 2025 autorisant cet achat pour un montant de 8 700 euros, la rédaction et la signature de l'acte authentique se fera en la forme administrative.

Il est précisé que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer cet acte en même temps sur l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Enfin, il est précisé que cette vente n'interviendra que dans le cas où la SAFER n'utilise pas son droit de préemption.

Par conséquent, un courrier sera adressé à la SAFER.

-Vu l'article L.1311-13 et 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

-Vu l'article 1317 du Code Civil ;

-Vu la délibération n°DEL-2026-044 du 19 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- ***De réaliser l'acquisition de la parcelle de terrain lieudit Cade et Sorbin, cadastrée AE 24, autorisée par la délibération susvisée pour un montant de 8 700 euros par acte administratif et confiée à Gerald MISSOUR, Maire de Saint-Nazaire, de dresser et recevoir cet acte***
- ***De désigner M. Jean-Bernard COMBA, 1^{er} Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Mme POREAU Sylvie, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour signer un acte de vote et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.***

Adopté à l'unanimité

Question 12 : Abrogation délibération DEL-2025-59 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la délibération n°DEL-2025-59 du 10 juillet 2025 portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Pour faire suite à une erreur de procédure et à un complément d'information, il convient d'abroger la délibération n° DEL-2025-59 du 10 juillet 2025 portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- ***D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n°DEL-2025-59 du 10 juillet 2025 portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.***

Adopté à l'unanimité

Document : délibération n°DEL-2025-59 du 10 juillet 2025

Question 13 : Abrogation délibération DEL-2025-60 : Délibération modifiant le tableau des effectifs

Vu la délibération n°DEL-2025-60 du 10 juillet 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs,

Pour faire suite à une erreur de procédure et à un complément d'information, il convient d'abroger la délibération n° DEL-2025-60 du 10 juillet 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- ***D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n°DEL-2025-60 du 10 juillet 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.***

Adopté à l'unanimité

Document : délibération n°DEL-2025-60 du 10 juillet 2025

Question 14 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est exposé qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : cette création de poste est induite par le déménagement de la bibliothèque dans la nouvelle cantine et le transfert d'heures de l'agent d'accueil actuel de la mairie qui doit être compensé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2026 un emploi permanent d'Agent de Gestion Administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De CREER un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Gestion Administrative à temps non complet à raison de 17.50/35ème) à compter du 1^{er} juin 2026

-d'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Question 15 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'articles 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la Délibération n° DEL-2026-048 du 19 mai 2026 concernant la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suspension ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales en matière de délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-De décider de la création du poste suivant :

Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe (17h30) à compter du 1^{er} juin 2026

-De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire, ou à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents,

-D'inscrire au Budget les crédits nécessaires ;

-De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2026

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
--------------------------------------	-----------	-----------------------	------------------------	--------------------	-----------

CADRE EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	35h00	1	0	Secrétaire générale de Mairie
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	1	Secrétaire générale de Mairie
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	17H30	1	1 (à compter du 1er juin 2026)	Agent de gestion administrative
Adjoint Administratif Principal 2eme Classe	C	31H00	1	1	Agent de gestion administrative
Adjoint Administratif	C	24H00	1	0	Agent de gestion administratif polyvalent
CADRE EMPLOI FILIERE TECHNIQUE (SERVICE TECHNIQUE)					
Agent de maîtrise principal	C	35h00	1	1	Responsable des services techniques
Adjoint technique	C	35h00	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	35h00	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique (<i>en disponibilité pour convenances personnelles</i>)	C	35h00	1	0	Agent technique polyvalent
CADRE EMPLOI FILIERE TECHNIQUE (SERVICE SCOLAIRE)					
Adjoint technique principal 1ere classe	C	30h20	1	1	Agent périscolaire polyvalent
Adjoint technique principal de 2ième classe	C	28h53	1	1	Agent périscolaire polyvalent
Adjoint technique	C	26h25	1	1	Agent périscolaire polyvalent
CADRE EMPLOI FILIERE TECHNIQUE (SERVICE POLICE MUNICIPALE)					
Brigadier-Chef Principal	C	17h50	1	1	Agent police municipale

AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PRIVE	TYPE DE CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
CADRE EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE					

Adjoint Administratif Territorial	CDI	26H50	1	0	I'APC
CADRE EMPLOI FILIERE TECHNIQUE (SERVICE TECHNIQUE)					
Adjoint technique territorial (remplacement agent en disponibilité)	CDD	35h00	1	1	Responsable des services techniques

Adopté à l'unanimité

Question 16 : Création d'un conseil communal consultatif

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut décider de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Il est proposé de créer un conseil communal consultatif afin d'associer les habitants aux processus délibératifs et d'approuver son règlement intérieur après lecture lors du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

VU le projet de règlement intérieur du comité consultatif communal, qui sera annexé à la délibération

Considérant que la commune souhaite associer les habitants aux processus délibératifs,

Considérant que cette concertation permettra d'améliorer le quotidien des habitants de la commune, de développer et d'enrichir les politiques publiques, la cohésion sociale et l'information.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un comité consultatif communal
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du comité consultatif communal.
- **Adopté à l'unanimité**

Document : Règlement intérieur du Comité Consultatif Communal

Question 17 : Salon des crèches et des santons – Adoption des tarifs

Rapporteur : Aymeric DELATTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2125-1, L2213-1 et 6, L2212-2 et 5, et L2122-28,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune souhaite organiser un salon des crèches et des santons les 24 et 25 octobre 2026 au Complexe de la Bioune,

Le tarif proposé pour cette manifestation est de :

- 1 table : 15 € pour une table de 1,80 x 0,76m
- 2 tables : 30 € pour deux tables de 1,80 x 0,76m
- 3 tables : 45 € pour trois tables de 1,80 x 0,76m

pour les deux jours d'exposition, avec un maximum de 3 tables par exposant.

Les règles administratives, techniques et financières de cette manifestation sont portées au règlement ci-annexé.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie Produits Divers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation

-D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents utiles.

Adopté à l'unanimité

Documents : Règlement Intérieur et bulletin d'inscription

Question 18 : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal a levé la séance à 20h32